

# Partie officielle

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **63 (1934)**

Heft 3

PDF erstellt am: **17.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# BULLETIN

## PÉDAGOGIQUE

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE

---

Abonnement pour la Suisse : 6 fr. ; par la poste : 30 ct. en plus. — Pour l'étranger : 7 fr. —  
Le numéro : 30 ct. — Annonces : 45 ct. la ligne de 12 cm. — Rabais pour les annonces répétées.

---

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à la Rédaction du *Bulletin pédagogique*, Ecole normale, Hauterive-Posieux, près Fribourg. Les articles à insérer dans le N° du 1<sup>er</sup> doivent lui parvenir avant le 18 du mois précédent et ceux qui sont destinés au N° du 15, avant le 3 du même mois.

Pour les abonnements ou changements d'adresse et les annonces, écrire à M. Rosset, inspecteur scolaire, Gambach, 11, Fribourg. Compte de chèque II a 153.

Le *Bulletin pédagogique* et le *Faisceau mutualiste* paraissent le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois, à l'exception des mois de juillet, d'août, de septembre et d'octobre, où ils ne paraissent qu'une fois. On fait paraître, chaque année, dans un ordre proportionnel, 15 numéros du *Bulletin* et 5 du *Faisceau*.

---

**SOMMAIRE.** — *Partie officielle.* — *Partie non officielle :* La pédagogie de sainte Jeanne-Antide Thouret. — Pour le chant à l'école. — Le théâtre communiste. — Calcul des intérêts. — Chronique scolaire suisse. — Un livre qu'il nous fallait. — Semaine suisse. — Bibliographie. — Société des institutrices.

---

### PARTIE OFFICIELLE

*Relations avec les parents et les autorités locales.* — Le succès de l'activité des instituteurs et institutrices, tant au point de vue pédagogique qu'au point de vue éducatif, dépend, pour une large part, des relations qu'il sentretiennent avec les parents et avec les autorités locales.

De bons rapports créent une atmosphère cordiale de collaboration et d'affection ; des relations tendues entravent les progrès de l'éducation et de l'instruction.

Il arrive encore, trop souvent à notre gré, que des membres du corps enseignant s'oublent à critiquer publiquement, en classe, les parents et parfois les autorités dont ils estiment, à tort ou à raison, avoir à se plaindre.

Ces procédés, nettement répréhensibles, ne peuvent que provoquer des conflits, parfois très délicats, chacun se mettant sur son quant à soi et croyant ne pas pouvoir faire le premier pas en

aveur d'une réconciliation et d'un apaisement ; la question de prestige passe au premier plan et c'est l'école qui en souffre.

Nous recommandons instamment aux membres du corps enseignant de s'abstenir de tous procédés semblables, même à titre de rétorsion ; si une difficulté surgit, qu'ils ne peuvent pas aplanir, ils s'adresseront à leur inspecteur et ne feront rien pour envenimer la situation. La bonne volonté réciproque est une condition de succès.

*Hygiène scolaire.* — Le balayage des salles de classe, tel qu'il est souvent pratiqué, présente de graves inconvénients au point de vue de la santé des élèves. La manière de procéder est fréquemment défectueuse. Il est, de plus, de pratique courante que, pendant les séances de balayage, des élèves demeurent assis à leur place pour finir des devoirs ou exécuter des punitions ; ces enfants sont dans la poussière et en plein courant d'air, donc dans des conditions qui les exposent à une inoculation de microbes et à un refroidissement. Il s'agit de recourir à tous les moyens de préservation contre le terrible fléau de la tuberculose, à l'heure où tant de mesures sont prises officiellement pour lui opposer une lutte efficace.

Le mieux serait de mettre fin au système du balayage par les élèves eux-mêmes. Dans les centres scolaires les plus importants, cette suppression est déjà réalisée. Dans les cercles moins considérables, la minime dépense qui en résulterait, d'autant plus qu'on pourrait confier ce service à une famille ou à une personne assistée par la commune ou dénuée de ressources, serait compensée par bien des maladies ou des jours de maladie évités à nos enfants. Nous recommandons de prendre des mesures dans ce sens partout où la chose est possible.

---

## La pédagogie de sainte Jeanne-Antide Thouret.

---

### Son importance dans la pensée de la Sainte.

Le 12 septembre 1818, la Mère Thouret adressa au Pape Pie VII, rentré d'exil, le Livre de la Règle. Elle l'avait rédigé avec l'abbé Filsjean dès 1806, d'après ses expériences, ses idées propres et surtout d'après ses souvenirs de la règle de Saint-Vincent de Paul, souvenirs écrits en 1800 et retouchés en 1802. Un problème qui ferait le ravissement des esprits atteints de critique exégétique, ce serait de discerner à travers ces chapitres la part de la Mère Thouret, la part de l'abbé Filsjean, la part de M. Vincent. Le fait que la Mère Thouret ait accepté et proposé tout l'ensemble de la Règle suffit pourtant à garantir qu'elle y reconnaissait des pensées qu'elle faisait siennes, sinon pour les avoir inventées, du moins pour y donner son assentiment, en ayant reconnu la justesse.

Examinée et légèrement modifiée par la Sacrée Congrégation